

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 05 Avril 2023	<b>Séance du Mardi 11 Avril 2023</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le onze Avril à 17 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Marie PASSIEUX	
	<b>Votes : 40</b>	
Présents : 34	Pour : 40	
Absents : 5	Contre : 0	
Représentés : 6	Abstention : 0	
Rapporteur	Olivier BRUN	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Alexis BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan) représentée par M. Alexis BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Grégory GUERIN (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Laurent ALBERT (Villeneuveville).

## **ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 7-2-b » - Autorisation donnée au Président**

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la **SAS ANGO** a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « **Lot 7-2-b** » d'une superficie d'environ **4 000 m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Messieurs Matthieu ROLLIN et Nicolas SEFFUSATTI** souhaite acquérir une parcelle afin de développer ses activités de négoce de vins fins.

Cette acquisition sera réalisée par la **SAS ANGO** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 7-2-b** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

La cession de la parcelle référencée « Lot 7-2-b » est conditionnée à la signature d'une promesse de vente dans le délai de 3 mois à compter de la présente délibération.

L'aménagement des parcelles 7-2-a, 7-2-b et 7-2-c constituant un projet d'ensemble destiné à l'exercice d'activités viti-vinicoles, la vente de la parcelle 7-2-b est également conditionnée à la vente concomitante des parcelles précitées.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **Commission Développement Territorial** réunie le **04 Avril 2023**


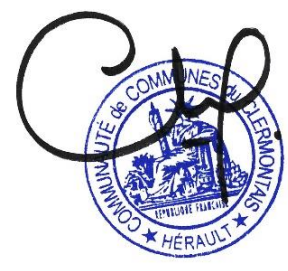
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle référencée « Lot 7-2-b », d'une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> à la **SAS ANGO** au prix de **55 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de **220 000 € HT** net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Marie PASSIEUX</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>  <p>Claude REVEL</p>
---	---